



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 08 OCT. 2020

## ARRETE

### Temporaire de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner

N° Départ : 1431/2020/373/PST/AAC/FCH/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **05/10/2020**
- de la **SARL Sud Elagages** qui sollicitent un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner,
- nature des travaux : **abattage de deux gros pins**,
- lieu : **50 chemin des Pachiquous à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **les 29 et 30/10/2020**.

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Pachiquous à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner est accordée à **la SARL Sud Elagages** pour des travaux cités dans la demande, **50 chemin des Pachiquous à Solliès-Pont**,  
- date des travaux : **les 29 et 30/10/2020**.

**Article 2 :**

- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- pour des raisons de sécurité, la circulation sera mise en alternat au niveau du **n°50 chemin des Pachiquous**,
- **la SARL Sud Elagage sera chargée de mettre en place la signalisation adéquate, et les feux automatiques en amont et en aval,**
- **pour une fluidité optimale de la circulation, la durée d'attente des feux ne devra pas dépasser une minute trente,**
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- **la SARL Sud Elagages** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **la SARL Sud Elagages**,  
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

**Article 5 :** **Droit de voirie**  
- **la SARL Sud Elagages** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 110 € (cent dix euros) pour une déviation en agglomération.

**Article 6 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

